



Belvaux/Sanem, le 27 février 2019

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en date du 18 février 2019, réf N° 3/2017/0329/119, la société

SA ARCELOR LUXEMBOURG

a été autorisée les travaux d'assainissement « Décharge Nardecchia 2 », Section C « BELVAUX », Commune : SANEM.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **déla**i de **quarante jours** à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **27 février 2019 au 08 avril 2019 inclus**.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,
pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint
MANON GREVEN
Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre

Pour le Bourgmestre empêché,
l'Échevine
SIMONE ASSELBORN-BINTZ

Georges Engel